



Lors de la séance du 25/02/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Les Communautés de communes doivent proposer au Conseil communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté à la Conférence des Maires le 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'élaborer un pacte de gouvernance,

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche annexé à la présente délibération.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE L'ETUDE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU DE GAZ NATUREL POUR DEVELOPPER LA METHANISATION EN INJECTION

La Communauté de communes est sollicitée par GRTgaz, GRDF et les porteurs de projets pour appuyer la réalisation du projet de renforcement du réseau de gaz qui permettra aux méthaniseurs d'injecter directement le gaz dans le réseau.

Ce projet très innovant a été étudié au niveau national par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dont la délibération N°2021-20 autorise GRTgaz à engager le projet suite à la réalisation d'une étude préalable.

Pour le financement de l'étude d'un montant de 200 000 €, la Commission de Régulation de l'Energie autorise la participation de tiers publics.

La Communauté de communes des collines du Perche normand, la Région Normandie et le Territoire d'énergie de l'Orne ont rédigé des lettres d'engagement pour participer au financement de l'étude.

La Communauté de communes est sollicitée à hauteur de 25 000 € pour participer et favoriser ce projet dans le cadre d'une convention de partenariat au titre de sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable.

La collectivité ne sera pas sollicitée pour le financement des investissements qui sera pris en charge, par les opérateurs et les porteurs des projets privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (37 pour - 4 abstentions - 3 contres)** :

APPROUVE la convention de partenariat pour le financement d'une étude de faisabilité du renforcement du réseau de gaz pour permettre la méthanisation en injection,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette dépense au budget principal et à procéder au

versement de la participation de 25 000 €.

3. DECISION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021

Le Conseil de communauté a émis un avis favorable pour le maintien de la semaine de 4,5 jours pour conserver l'organisation existante, respecter le rythme biologique de l'enfant et permettre plus facilement l'organisation d'activités culturelles et sportives et les ateliers périscolaires.
Considérant les sondages réalisés par les directeurs d'école auprès des parents, et les avis des différents conseils d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SOUHAITE conserver la semaine scolaire de 4,5 jours pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de son territoire,

NE DEMANDE PAS de dérogation pour les Organisations du Temps Scolaire,

AUTORISE le Président à transmettre cette délibération et les organisations du temps scolaire vues par les conseils d'école à Madame la Directrice des services départementaux de l'Education Nationale et aux directeurs des écoles du territoire.

4. CONVENTIONS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE AVEC DES ENTREPRISES

Lors de la création de la Maison de la Petite Enfance, des conventions ont été signées avec des entreprises du territoire pour une durée de 10 ans, pour participer au financement de places et bénéficier d'un accès prioritaire.
Ces conventions arrivent à échéance, il convient de les renouveler avec les principales entreprises bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les conventions avec le Centre Hospitalier de Mortagne au Perche et l'ASPEC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et les documents afférents,

RENOUVELLE le principe d'un accès prioritaire pour les salariés de ces établissements en contrepartie d'un financement de l'employeur à hauteur de 1 000 €/an par place d'accueil régulier et 500 €/an pour l'accueil occasionnel et le centre de loisirs.

5. CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES BIGNON A MORTAGNE AU PERCHE ET LA CHAPELLE MONTLIGEON

Les participations financières versées par la Communauté de communes aux écoles privées de Mortagne et de la Chapelle Montligeon sont réévaluées tous les ans au regard du coût moyen annuel par élève dans les écoles publiques de Mortagne au Perche.
Le projet de convention précise les modalités de calcul et de versement de la participation de la Communauté de communes pendant une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Président à signer la convention avec chaque école et l'ensemble des documents afférents à ces conventions ainsi que d'éventuels avenants,

DECIDE de participer à hauteur de, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Bignon : 192 675,50 €

- La Chapelle Montligeon : 94 464,00 €

DIT que les participations seront réévaluées chaque année,

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE L'ETAT

Il est nécessaire de faire des travaux d'aménagement pour créer un centre de loisirs dans l'ancienne école Puyravau, d'équiper le Lieu d'Accueil Enfants Parents du Relais Assistants Maternels Itinérant, de prévoir des équipements complémentaires à la Maison de la Petite Enfance.

Ces opérations peuvent être financées par la Caisse d'Allocations Familiales et par la DETR pour les travaux.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver les projets et à autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les opérations citées ci-dessus,

ADOpte le plan de financement suivant :

Aménagement du centre de loisirs :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
CAF		61 169 €	60 %
ETAT	DETR	20 390 €	20 %
CDC	Fonds propres	20 390 €	20 %
TOTAL HT		102 000 €	100 %

Equipement du centre de Loisirs :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
CAF		16 527 €	60 %
CDC	Fonds propres	11 018 €	40 %
TOTAL HT		27 545 €	100 %

Equipement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du RAM itinérant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
CAF		7 014 €	50 %
CDC	Fonds propres	7 014 €	50 %
TOTAL HT		14 028 €	100 %

Equipement complémentaire de la Maison de la Petite Enfance :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
CAF		1 843 €	50 %
CDC	Fonds propre	1 843€	50 %
TOTAL HT		3 686 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au plus fort taux, à signer les documents afférents à ces dossiers.

DIT que les opérations seront inscrites au budget primitif 2021, en dépense d'investissement.

7. REMBOURSEMENT DES FAMILLES SUITE A L'ANNULATION DU SEJOUR AU SKI DU CENTRE SPORTS LOISIRS

Le séjour au ski, organisé par le centre sports loisirs de février 2021, a dû être annulé compte tenu de la crise sanitaire et des consignes de l'Etat.

Les participations des parents ont été encaissées pour réserver les séjours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser les 20 familles, pour un montant total de 5 350 €, réparti comme suit :

Nom et Prénom du jeune	personne à rembourser	Somme à rembourser
AGUINET Lucile	AGUINET Béatrice - 3 rue dela croix au cadran - St Jouin de Blauu	240,00
BOUETIER Léa	BOUETIER E - la cave - St langis	240,00
BUREAU Tristan	BUREAU Sébastien - 30 rue du perche - Mortagne au perche	240,00
CARTIER Enzo	CARTIER Bastien - Rialin - SAINT HILAIRE LE CHATEL	240,00
DARAGON Chloé	PONTONNIER Béatrice - 6 impasse Leloup - Mortagne au perche	240,00
DELAPORTE Sarah (hors CDC)	DELAPORTE Cédric - Mortagne au perche	370,00
DRONEAU Florian	DRONEAU Jérôme - le grand clos - Bazoches sur Hoesne	240,00
GOUIN Adrian	GOUIN Emeline - les Bruyères - Saint Jouin de Blavou	240,00
HAIES Yanis	HAIES Frédéric - 26 chemin du Moulin du pré - Mortagne au perche	240,00
HUEBER Jean-Baptiste	HUEBER Yann - 5 chemin de la Gendarmerie - Bazoches	240,00
LAMY Cassandre	LAMY Céline - 61400 Mortagne au perche	310,00
LEGRAND Mathis	LEGRAND Raymond - 1 rue des Granges - Mortagne au perche	310,00
LEVIONNOIS Quentin	LEVIONNOIS Sylvain - les 3 boisseaux - Courgeon	240,00
MICHOLT Ina	PAESEN - MICHOLT - place Notre Dame - Mortagne	310,00
MILLET Antoine	MILLET Laurent - 1 rue de la Plaine - Bazoches/Hoesne	310,00
MORICEAU Swann	BOURBILIERES Cynthia - les Houx - le pin la garenne	240,00
POULAIN Clément	DAUME-TOREAU - 27 rue de la Brosse - Réveillon	240,00
PREVOST Thibault	MARRION Delphine - 2 rue de la comédie - Mortagne au perche	240,00
PRIMET Chloé	PRIMET Didier - la Duranderie - Le Pin la garenne	310,00
THIROUX Clara	THIROUX Laetitia - 8 rue Beaupré - Mortagne au perche	310,00
Total		5350,00

8. CESSION DE LA PARCELLE D665 DE LA ZONE DE LA GARE A L'ENTREPRISE LANGLAIS

L'entreprise LANGLAIS a proposé d'acquérir la parcelle D665 de 2 021 m², Les Longs Sillons, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne, au tarif de 4 € HT /m².

L'entreprise LANGLAIS s'est engagée à céder une autre parcelle (D655) à l'entreprise CIR pour son développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de la parcelle D665, Les Longs Sillons, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne, au prix de 4 € HT / m², soit 8 084 € HT pour 2 021 m², à Monsieur Emmanuel LANGLAIS, SIRET 352 931 865 00031, dont le siège social est situé 2 rue de la Brosse 61400 REVEILLON,

DIT que l'acte de vente sera signé sous réserve de signature du compromis entre l'entreprise LANGLAIS et la CIR,

AUTORISE Monsieur le Président à confier la réalisation de l'acte à Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche,

DIT que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la vente est soumise à la TVA calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la cession,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

9. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Considérant la nécessité d'inscrire en investissement des dépenses liées à l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques SPANC et voirie sur le budget principal,

Considérant la nécessité d'inscrire des dépenses liées à la signalétique installée dans les zones sur le budget annexe ZAE Lotissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
opération 168			
0/20/2182 Acquisition véhicule voirie		11 100,00 €	11 100,00 €
RECETTES			
0/20/1641 emprunt	344 640,00 €	11 100,00 €	355 740,00 €

BUDGET ZAE Gestion des bâtiments	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
0/20/61521 entretien terrains	50 000,00 €	- 37 000,00 €	13 000,00 €
0/20/023 virement à l'investissement		37 000,00 €	37 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
OPERATION 10			
0/20/2152 pose de panneaux		37 000,00 €	37 000,00 €
RECETTES			
0/20/021 virement du fonctionnement		37 000,00 €	37 000,00 €

10. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2021_09D : Avenant au contrat dommages ouvrage HELVETIA- Gymnase La Poudrière

2021_10D : Marché d'entretien et d'aménagement de voirie 2021-2024

2021_11D : Avenant au bail commercial Méca-Perche – Maison des entreprises des Gaillons

2021-12D : Avenant d'allongement de délais – Marché de réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon

2021_13D : Contrat d'audit de contrôle des reversements du concessionnaire assainissement vers la CDC

2021_14D : Signature d'un bail temporaire pour la location de bureaux bâtiment Bellevue à l'ADAPEI de l'Orne

2021_15D : Avenant au marché de service de télécommunications – Coriolis

Fait à Mortagne au Perche, le 03/03/2021

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

